

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° DCM_2022_131

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION « PHARE EN ROANNAIS ».

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **26 octobre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 19 octobre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSE et Christian SEON, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Nathalie TISSIER-MICHAUD

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Brigitte MACAUDIERE Valérie MACHON Richard MOUSSE Christian SEON Catherine REMY-MENU	Eric MICHAUD Chantal LACOUR Véronique MOUILLER Nabih NEJJAR Jacky BARRAUD Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20221026-DCM_2022_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2022

Affichage : 26/10/2022

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

SOUTIEN FINANCIER A L'ASSOCIATION « PHARE EN ROANNAIS »

Martine Schmück, conseillère municipale déléguée à la santé expose à l'assemblée :

Le soutien aux plus faibles a toujours été et reste d'ailleurs l'une des principales préoccupations de la Ville de Riorges et de son CCAS.

Parce que le sujet est grave et que la précarité est la même pour toutes les personnes qui la vivent quelles que soient leurs différences (origines, sexe, religion...) la ville entend soutenir, sur la durée, des structures associatives qui pallient les carences des états, en traitant la précarité là où elle se trouve.

Cela peut se faire ponctuellement via l'octroi de subventions exceptionnelles à des associations nationales pour faire face à des catastrophes humanitaires en France ou à l'étranger mais également dans la durée, par le soutien financier à des associations locales qui œuvrent directement sur le territoire roannais.

L'association Phare en Roannais (résultat de la fusion entre l'association Notre Abri et la Boutique Santé au 1er janvier 2019) regroupe :

- un accueil de jour dont la première mission est d'être un lieu de convivialité, d'écoute, de sociabilité, d'échange et d'abri dans la journée (avec accès à différents services essentiels), un lieu où il est essentiel de recréer du lien social dans le respect de la personne, mais également un espace où, selon les situations une orientation peut être proposée

- un CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) qui permet, entre autres, d'assurer la prise en charge de toute personne en grande difficulté, en lui procurant hébergement, restauration, suivi social, formations ainsi que toutes autres actions pouvant concourir à sa réinsertion dans la société civile.

Eu égard à la pertinence des moyens mis en œuvre par cette association dans la lutte contre les précarités, la ville de Riorges soutient depuis de nombreuses années cette association et avant elle les deux associations à l'origine de la fusion.

Aujourd'hui, cette association subit la diminution drastique des subventions de la part de communes partenaires, voire leur suppression pure et simple pour d'autres.

Pour 2023, le désengagement est estimé à pas moins de 37 000 €.

.../...

Dans ce contexte et dans le cadre de la négociation, avec les services de l'Etat, du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, l'association a plus que jamais besoin de lisibilité financière. C'est pour cela qu'elle propose à la ville de Riorges de signer une convention d'objectifs et de moyens sur 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 avec la possibilité d'envisager une reconduction exceptionnelle d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026 par avenant.

La subvention annuelle de fonctionnement demeurerait inchangée et fixée à 11 000 € annuels.

Pierre Barnet ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1°) soutient l'action de l'association « Phare en Roannais » ;
- 2°) approuve la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Phare en Roannais » ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Riorges apporte son soutien aux activités de l'association ;
- 3°) dit que la convention est consentie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible le cas échéant pour une année, par avenant ;
- 4°) précise que la commune s'engage à verser à l'association Phare en Roannais une subvention annuelle de fonctionnement de 11 000 € ;
- 5°) autorise le maire à signer ladite convention ;
- 6°) désigne *Isabelle Berthelot* en qualité de titulaire et *Martine Schmück* en qualité de suppléante, pour siéger au Conseil d'administration de l'association, avec voix consultative.
- 7°) Inscrit les crédits correspondants au budget de fonctionnement de la ville de Riorges, chapitre 65, article 6574.

Riorges, le 26 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Nathalie TISSIER-MICHAUD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN